



Life@Ease de Securex Vie

PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE (SOCIALE) POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS



Qui sont les parties concernées ?

Cette assurance s'adresse aux indépendants (activité principale, activité complémentaire, aidant ou conjoint aidant et prestataires de soins affiliés à la convention INAMI) qui veulent épargner en toute sécurité afin de se constituer un capital-pension complémentaire et/ou s'assurer contre les risques de décès, d'incapacité de travail ou d'accident, et profiter ainsi des incitations fiscales gouvernementales.

Garantie principale

En cas de vie :

Un capital-pension est constitué par la capitalisation des primes payées au taux d'intérêt garanti en vigueur à ce moment-là, augmentées de la participation bénéficiaire éventuelle.

En cas de décès :

Standard :

En cas de décès avant le terme prévu, la réserve disponible est versée.

Optionnel :

En cas de décès, une couverture décès complémentaire peut être conclue :

- un capital-décès minimal
- un capital-décès complémentaire



Quelles prestations sont prévues ?

Garanties complémentaires (optionnelles)

En cas d'accident :

- un capital-décès par accident (si l'assuré vient à décéder dans les 180 jours après et en conséquence directe d'un accident)

En cas d'incapacité de travail :

- une exonération de prime
- un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail
- une rente de transition en cas d'incapacité de travail

Garanties sociales :

Si vous optez pour une PLCI sociale, plusieurs garanties sociales sont également assurées :

- exonération de prime en cas d'invalidité et en cas de repos de maternité
- rente en cas de décès
- allocation forfaitaire en cas de maladie grave

Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions vous pouvez prétendre au paiement de ces prestations.



Comment la pension est-elle constituée ?

Assurance-vie du type branche 21, moyennant un rendement garanti et une participation bénéficiaire éventuelle liée aux résultats d'entreprise de Securex Vie.

Le taux d'intérêt garanti :

- Le taux d'intérêt est celui qui est applicable au moment du paiement de la prime, et reste garanti pour le paiement de cette prime jusqu'au 31/12 de l'année en cours ;
- Ce taux d'intérêt s'élève pour le moment à 2,50 % et s'applique après déduction des taxes éventuelles et frais d'entrée.
- Le 31/12 au plus tard, le taux d'intérêt pour l'année suivante est déterminé. Ce taux sera applicable à la réserve acquise et aux paiements de primes futures.

Participation bénéficiaire :

- L'éventuelle participation bénéficiaire est déterminée chaque année sur la base du résultat d'entreprise de Securex Vie.
- L'assureur n'a ni l'obligation légale, ni l'obligation contractuelle de prévoir une participation bénéficiaire. Le droit à la participation bénéficiaire dépend du pouvoir de décision discrétionnaire de l'assureur (approbation de la participation bénéficiaire par l'Assemblée générale de Securex Vie).
- Le taux d'intérêt garanti et la participation bénéficiaire constituent ensemble le rendement annuel global. La participation bénéficiaire bénéficie du taux d'intérêt garanti en vigueur lors de l'attribution, et est acquise dès ce moment.
- La participation bénéficiaire n'est pas garantie et celle-ci peut fluctuer chaque année.

Rendements du passé :

Au cours des années passées, les contrats Life@Ease ont bénéficié des rendements annuels globaux suivants :

2016 : 2,15 %
2017 : 2,15 %
2018 : 2,00 %
2019 : 2,10 %
2020 : 1,75 %
2021 : 2,00 %
2022 : 2,00 %
2023 : 2,50 %

Les rendements du passé n'offrent aucune garantie pour l'avenir.

La présente convention peut entrer en ligne de compte pour le financement d'un bien immobilier.

Une avance peut être accordée, mais uniquement pour l'acquisition, la construction, l'amélioration, la réparation ou la transformation d'un bien immobilier. Il ne peut s'agir ici que de biens immobiliers situés dans l'Espace Économique Européen, et qui y génèrent des revenus imposables. L'avance doit être remboursée dès que le bien concerné ne fait plus partie du patrimoine du preneur d'avance.

Pour les conditions détaillées et les spécifications relatives à l'avance, veuillez consulter les conditions générales d'avance. Elles peuvent être demandées à votre intermédiaire d'assurance ou auprès de Securex Vie.

Ordinaire :

Prime annuelle minimale : 100,00 €

Maximum 8,17 % des revenus professionnels (soit les revenus professionnels nets indexés de la troisième année précédant l'année au cours de laquelle les primes PLCI sont payées).

Prime annuelle maximale 2025 : 4.000,44 €.

Sociale :

Prime annuelle minimale : 111,11 €

Maximum 9,40 % des revenus professionnels (soit les revenus professionnels nets indexés de la troisième année précédant l'année au cours de laquelle les primes PLCI sont payées).

Prime annuelle maximale 2025 : 4.602,71 €.

La périodicité des primes est libre et peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Une offre peut être demandée, adaptée à la situation personnelle du client (insurance.agent@securex.be).



Ce produit permet-il de
financer un bien
immobilier ?



Quelles sont les modalités
du paiement des
contributions ?



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?

La convention prend fin au décès ou à la mise à la retraite réelle de l'assuré. Cette convention ne peut pas être rachetée.

Un paiement avant la mise à la retraite n'est autorisé que si vous respectez les conditions de carrière de la retraite légale anticipée ou les mesures transitoires (pour les personnes nées avant 1962).
Cela peut entraîner des frais supplémentaires.

Cette convention n'a pas de durée minimale.



Est-il possible de transférer les réserves ?

Les réserves constituées dans le cadre de la présente convention PLCI (ordinaire ou sociale) peuvent être transférées dans un même type de convention PLCI (ordinaire ou sociale) auprès d'un autre organisme de pension.

Cela peut entraîner des frais supplémentaires.

Une demande doit toujours se faire par l'envoi d'un document daté et signé (par courrier ou e-mail), accompagné d'une copie (recto-verso) de la carte d'identité et de l'accord des éventuels bénéficiaires acceptants.

Taxe sur la prime :

Aucune taxe n'est due sur la prime pour la garantie principale.

La taxe sur la prime est de 0 % sur la prime de garantie complémentaire décès par accident souscrite dans le cadre d'une PLCI.

La taxe sur la primes est de 9,25 % sur la prime des garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail souscrites dans le cadre d'une PLCI.

Taxe sur la participation bénéficiaire :

9,25 %

Avantage fiscal sur les primes payées :

Réduction d'impôt via l'impôt sur le revenu des personnes physiques
Réduction des cotisations de sécurité sociale

Impôt sur le capital-pension / décès :

Cotisation INAMI : 3,55 %.

Cotisation de solidarité : de 0% à 2% (en fonction du montant du capital, et du fait qu'il s'agisse d'un capital-pension ou d'un capital décès).

Le capital final (hors participation bénéficiaire) est imposé, après déduction de la cotisation INAMI et de la cotisation de solidarité, sur la base d'une rente fictive.
Le capital final (hors participation bénéficiaire) n'est pas imposé en une fois, mais pendant 10 ou 13 ans sur la base d'un taux de 1 à 5 %. La durée et le taux dépendent de l'âge du contribuable.

Si le capital-pension est versé au plus tôt à l'âge de la pension légale, et si l'indépendant concerné est resté effectivement actif jusqu'à cet âge ou jusqu'à l'âge lui permettant d'atteindre une carrière complète selon la législation relative à la pension en vigueur, seuls 80 % du capital-pension sont convertis en une rente fictive.

Droits de succession sur le capital décès.



Quelle fiscalité est d'application ?



Quels sont les coûts ?

Des frais sont prélevés sur les contributions, les réserves et les paiements (anticipés).

Frais d'entrée :

Maximum 4 % sur chaque prime jusqu'à un montant de 10.000 €, dont 1 % pour Securex Vie et maximum 3 % à titre d'indemnité pour l'intermédiaire d'assurance.

Maximum 3,5 % pour la partie de la prime supérieure à 10.000 €, dont 0,5 % pour Securex Vie et maximum 3 % à titre d'indemnité pour l'intermédiaire d'assurance. Le seuil de 10.000 € vaut pour chaque produit fisco-juridique*.

Maximum 16 % de la prime pour les garanties complémentaires, dont 1 % pour Securex Vie et maximum 15 % pour l'intermédiaire d'assurance.

Frais de gestion :

0,25 % par an sur la réserve**, imputé par mois avec un minimum de 2 € par mois (24 € par an) et un maximum de 6 € par mois (72 € par an) (à indexer).

Frais de rachat : (frais pour le transfert de réserve ou en cas de paiement avant la pension légale réelle, par exemple).

L'indemnité de rachat s'élève à 5 % de la réserve rachetée avec un minimum de 75 € (à indexer). Ce pourcentage diminue de 1 % par an au cours des 5 dernières années du contrat.

Aucune indemnité n'est applicable au terme ou en cas de remboursement à l'occasion du décès de l'assuré ou à l'occasion de la pension légale réelle de l'assuré.

Securex publie chaque année une fiche de pension qu'il transmet (si possible par voie électronique) à l'assuré, à moins qu'il ne soit bénéficiaire de la rente. Securex peut à tout moment confier ce devoir d'information à l'ASBL SIGeDIS.

Votre dossier de pension évolue avec vous, dès vos premiers pas sur le marché du travail, et jusqu'à votre retraite. Vous souhaitez savoir ce qu'il en est de votre pension ? Mypension.be, le portail des pensions en ligne pour toutes les informations personnalisées sur les pensions légale et complémentaire, constitue une aide précieuse. Vous pouvez y suivre votre dossier de pension de très près.

Vous souhaitez des informations complémentaires ?

- Les Conditions Générales décrivent le cadre juridique général de Life@Ease.
- Le Règlement de Gestion branche 21 comporte un aperçu des formes et des règles d'investissement.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de ces documents avant d'investir dans Life@Ease. Ces documents sont disponibles gratuitement sur www.securex.be/lifeatease.



Quid des plaintes relatives au produit ?

Nous nous engageons à vous assister en permanence. Vous pouvez adresser toute plainte relative à Life@Ease au Service des Plaintes de l'AAM Securex Vie, Cours Saint-Michel 30, 1040 Bruxelles, ou par e-mail à claims.insurance@securex.be, et en second lieu à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, fax 02 547 59 75, info@ombudsman-insurance.be.

Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.

* La PLCI fait partie, avec nos autres produits fisco-juridiques tels que la convention INAMI, l'EIP, la CPTI, l'épargne-pension, l'épargne à long terme et l'assurance-vie individuelle sans réduction d'impôt, de la solution globale Life@Ease.

** Ces frais de gestion sont calculés et déduits proportionnellement, notamment sur la base du montant de la réserve au sein du compte PLCI par rapport à l'ensemble des réserves de la branche 21 de tous les comptes (produits fisco-juridiques) au sein de Life@Ease.

Securex Vie AAM, Numéro d'entreprise 0422.900.402, Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles, est une entreprise d'assurance disposant d'un agrément pour proposer des assurances-vie en Belgique. Life@Ease est soumis au droit belge. Les litiges entre les parties relèvent de la compétence des tribunaux belges.

Cette fiche d'information Life@Ease décrit les modalités du produit applicables au 21/01/2025.